

**COMMUNE DE SAINT-BROLADRE**  
**DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an Deux mille vingt-trois, le douze du mois de juillet à dix-huit heures et trente minutes le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du conseil municipal, à la Mairie, rue de la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-François GOBICHON, Maire de SAINT-BROLADRE.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Jean-François GOBICHON, Maire, M. Gwendal LECOINTRE AUGAGNEUR, Mme Francine LOUET, Adjoint, Mme Chantal GLE, M. Maurice ROBIDOU, Mme Françoise MOUCHEL, M. Guy VIDELOUP, Mme Marie-Jeanne CHARMEUX, Mme Chantal JOLY, M. Dominique FOURRIER, conseillers municipaux.

**Secrétaire de séance** : M. Maurice ROBIDOU

**Date d'envoi de la convocation** : 5 juillet 2023

**Absent excusé** : M. André DUBOURG (a donné pouvoir de vote à M. LECOINTRE AUGAGNEUR), M. Daniel BONHOMME, M. Yves BIGOT (a donné procuration de vote à M. FOURRIER), Mme Delphine COLUSSI (a donné procuration de vote à M. GOBICHON)

**DELIBERATION 51/2023 : EXTENSION DU CIMETIERE : acquisition de la parcelle cadastrée section AC n°230 - cession de la parcelle cadastrée section AC n°229**

**Nombre de membres en exercice : 14 Présents : 10 Votants : 13**

Monsieur Le Maire rappelle sa rencontre avec les acquéreurs des parcelles cadastrées section AC n°229 et n°230, afin de les informer de l'emplacement réservé dans le Plan Local d'Urbanisme, pour l'extension du cimetière.

Un accord, sous réserve de l'approbation du Conseil Municipal, a été signé entre Monsieur Le Maire et Monsieur Tanguy ROSSI/Madame Maryline CLAVURIER, qui porte sur :

- La cession de la partie sud de la parcelle AC n°230, pour environ 160 m<sup>2</sup>, par les acquéreurs au profit de la Commune, au prix de 20€/m<sup>2</sup>.
- La cession de la partie nord de la parcelle AC n°229, pour environ 30 m<sup>2</sup>, par la Commune à Monsieur Tanguy ROSSI et Madame Maryline CLAVURIER, au prix de 20€/m<sup>2</sup>.
- L'extinction de la servitude en faveur de la Commune, entre les parcelles AC n°12 et n°230.
- Les frais du géomètre pour la division parcellaire, et les frais de notaire pour l'établissement des actes seront pris en charge par la Commune

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune,

Considérant que la parcelle cadastrée section AC n°229 n'est pas susceptible d'être affectée utilement à un service public communal et que dans ces conditions, il y a lieu de procéder à son aliénation,

Commune de Saint-Broladre

Mairie rue de la mairie 35120 SAINT-BROLADRE

02.99.80.25.69 / [mairie@saint-broladre.bzh](mailto:mairie@saint-broladre.bzh)

Considérant l'emplacement réservé dans le Plan Local d'Urbanisme  
du cimetière communal,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'accord passé entre Monsieur Le Maire et Monsieur Tanguy ROSSI et Madame Maryline CLAVURIER, afin de permettre l'extension du cimetière communal.

- **APPROUVE :**

- o La cession de la partie sud de la parcelle AC n°230, pour environ 160 m<sup>2</sup>, par Monsieur Tanguy ROSSI et Madame Maryline CLAVURIER, au profit de la Commune au prix de 20 €/m<sup>2</sup>
- o La cession de la partie nord de la parcelle AC n°229, pour environ 30 m<sup>2</sup>, par la Commune à Monsieur Tanguy ROSSI et Madame Maryline CLAVURIER, au prix de 20€/m<sup>2</sup>.
- o L'extinction de la servitude en faveur de la Commune, entre les parcelles AC n°12 et n°230.
- o Les frais du géomètre pour la division parcellaire, et les frais de notaire pour l'établissement des actes seront pris en charge par la Commune

- **AUTORISE Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier**

Pour copie conforme et certification exécutoire la délibération,  
Après affichage le 21 juillet 2023  
et transmission en Préfecture, le 21 juillet 2023  
Affaire inscrite à l'ordre du jour.

Le Maire  
Jean-François GOBICHON

Le Secrétaire de Séance  
Maurice ROBIDOU



Commune de Saint-Broladre  
Mairie rue de la mairie 35120 SAINT-BROLADRE  
02.99.80.25.69 / [mairie@saint-broladre.bzh](mailto:mairie@saint-broladre.bzh)